

Les prestations versées au titre de la vieillesse-survie s'élèvent, en 2018, à 339,6 milliards d'euros (tableau 1), et progressent de 2,5 %, soit un rythme plus élevé qu'en 2017 et 2016. Elles représentent à elles seules près de la moitié de l'ensemble des prestations de protection sociale (46 %) et 14,4 % du PIB. Elles sont majoritairement financées par les administrations de Sécurité sociale (graphique 1). Les prestations servies au titre de la vieillesse, qui représentent 88 % du risque global, augmentent de 2,7 % (après +1,8 % en 2017), et celles versées au titre de la survie de 0,8 % (après +0,6 % en 2017).

Les pensions de droit direct et de droit dérivé constituent l'essentiel du risque vieillesse-survie

Le **risque vieillesse** (300,5 milliards d'euros en 2018) couvre la retraite et les besoins liés à l'avancée en âge. Il se compose :

- de pensions de droit direct des régimes obligatoires¹, pour 282,8 milliards d'euros. Elles regroupent principalement des pensions de retraite de base, des pensions complémentaires obligatoires, des pensions d'invalidité des personnes de 60 ans ou plus, des pensions d'inaptitude et des majorations de pensions ;
- de prestations liées à l'autonomie et à la prise en charge de la dépendance des personnes âgées (notamment au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie [APA] et de l'aide sociale à l'hébergement), qui s'élèvent au total à 9,2 milliards en 2018 ;
- d'allocations versées au titre du minimum vieillesse (allocation supplémentaire vieillesse [ASV] et dispositifs associés, allocation de solidarité aux personnes âgées [Aspa]) pour 3,1 milliards d'euros ;
- de prestations versées par les mutuelles et institutions de prévoyance pour 2,3 milliards d'euros ;
- d'autres prestations (3,0 milliards d'euros) qui incluent notamment des dépenses d'action sociale et des prestations extra-légales d'employeurs.

Le **risque survie** (39,1 milliards d'euros) couvre les besoins résultant de la disparition d'un membre de la famille (conjoint principalement). Il se compose :

- pour 36,4 milliards d'euros, de pensions versées au titre de droits dérivés par les régimes obligatoires, composées notamment de pensions de réversion, de l'invalidité et des accidents du travail et maladies professionnelles ;
- de prestations versées par les mutuelles et institutions de prévoyance, pour 2,2 milliards d'euros ;
- d'allocations du minimum vieillesse en complément d'une pension de réversion, pour 0,2 milliard d'euros ;
- d'autres prestations (0,4 milliard d'euros) qui incluent

certaines compensations de charges (notamment frais funéraires) et des capitaux décès.

Les pensions de droit direct continuent d'augmenter en 2018

Les pensions de droit direct des régimes obligatoires progressent de 2,6% en 2018, un rythme plus élevé qu'en 2017(+1,9 %). La « pension moyenne » augmente en 2018 (+0,7 %, après +2,1 % en 2017), bien qu'à rythme moindre que l'inflation, s'établissant à 1 432 euros. Cette évolution tient en partie à l'effet *noria* : les pensions des nouveaux retraités sont plus élevées en moyenne, du fait de carrières plus favorables, que celles des retraités décédés au cours de l'année. L'effet en moyenne annuelle de la revalorisation des pensions est supérieur en 2018 (+0,8 %, après +0,2 % en 2017), du fait de la revalorisation des pensions des régimes de base de +0,8 % en octobre 2017, un peu atténué par le report à janvier 2019 de la revalorisation d'octobre 2018 ; il contribue faiblement à la hausse de la « pension moyenne ». Le nombre de bénéficiaires d'une pension de droit direct croît en 2018 (graphique 2) ; le nombre de nouveaux retraités augmente, porté par l'arrivée des générations nombreuses issues du baby-boom et par l'allongement continu de la durée de vie. Parallèlement, le relèvement progressif de l'âge minimal légal entre 2011 et 2017 et le relèvement de l'âge du taux plein automatique, amorcé en 2016, se sont traduits par un ralentissement des départs à la retraite, néanmoins atténué par les assouplissements successifs de la retraite anticipée pour carrière longue.

Les pensions de droit dérivé représentent 36,3 milliards d'euros en 2018 (y compris allocations du minimum vieillesse associées). Elles augmentent faiblement en 2018 : 0,8 %, après +0,4 % en 2017. Deux effets jouent en sens contraire : le nombre de bénéficiaires augmente, tandis que le montant moyen servi en 2018 diminue légèrement.

Les dépenses du minimum vieillesse (3,3 milliards d'euros) rebondissent en 2018 (+4,9 % après -1,2 % en 2017). Ce rebond s'explique principalement par la première étape, en avril 2018, du plan de revalorisation exceptionnelle du montant de l'Aspa (de +100 euros en trois fois à horizon 2020), qui en augmente aussi le nombre de bénéficiaires puisque l'allocation est différentielle. L'allocation moyenne versée progresse ainsi de 0,8 % en moyenne annuelle en 2018 (après +0,2 % en 2017) et le nombre de bénéficiaires de +2,8 %.

Les prestations liées à la perte d'autonomie augmentent plus fortement en 2018² (+5,0 %, après +2,0 %), en raison notamment d'une nouvelle hausse de 1,5 % en 2018 des montants versés au titre de l'APA, qui représente deux tiers des dépenses. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires augmente de 1,2 % (après +1,8 % en 2017).

1. Les régimes obligatoires comprennent l'ensemble des régimes relevant du champ des comptes de la protection sociale, hormis les organismes complémentaires (voir annexe 1).

2. En 2018, le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, en remplacement de la réduction, stimule aussi ce poste (Annexe 3).

Pour en savoir plus

> **Arnaud, F.** (dir.) (2020). *Les retraités et les retraites – édition 2020*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.

Tableau 1 Évolution des prestations de vieillesse-survie par poste entre 2014 et 2018

Montants en millions d'euros, évolutions en %

	2014	2015	2016	2017	2018	18/17
Public						
Administrations de Sécurité sociale	215 830	220 339	224 704	229 097	235 457	2,8
Pensions de droit direct	211 870	216 299	220 677	225 069	231 268	2,8
Minimum vieillesse (ASV et ASPA)	3 008	3 026	3 011	2 986	3 146	5,3
Autres prestations (action sociale, etc.)	952	1 013	1 015	1 042	1 043	0,1
Autres administrations publiques	55 525	56 122	56 850	57 534	59 052	2,6
Pensions de droit direct	47 059	47 580	48 142	48 655	49 609	2,0
Prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie	8 338	8 404	8 557	8 730	9 290	6,4
Autres prestations*	129	138	151	149	152	2,2
Privé						
Sociétés financières et non financières	5 226	5 400	5 665	5 894	6 009	2,0
Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance**	2 060	2 096	2 205	2 254	2 257	0,1
Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit direct)***	3 166	3 304	3 460	3 640	3 752	3,1
Total Vieillesse	276 581	281 861	287 218	292 525	300 518	2,7
Public						
Administrations de Sécurité sociale	30 143	30 294	30 455	30 595	30 860	0,9
Pensions de droit dérivé	29 496	29 721	29 909	30 056	30 324	0,9
Minimum vieillesse (ASV et ASPA)	228	211	198	184	179	-2,4
Autres prestations (capitaux décès, etc.)	420	362	348	355	357	0,7
Autres administrations publiques	5 880	5 848	5 806	5 788	5 792	0,1
Pensions de droit dérivé	5 839	5 807	5 782	5 766	5 772	0,1
Autres prestations*	40	41	24	22	21	-4,9
Privé						
Sociétés financières et non financières	2 020	2 127	2 237	2 357	2 398	1,8
Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance**	1 792	1 893	1 998	2 109	2 148	1,8
Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit dérivé)***	228	234	238	248	250	0,9
Total Survie	38 043	38 269	38 498	38 739	39 050	0,8
Total Vieillesse-Survie	314 624	320 129	325 716	331 263	339 568	2,5

* Comprend notamment des prestations versées au titre du minimum vieillesse n.c.a. et des capitaux-décès.

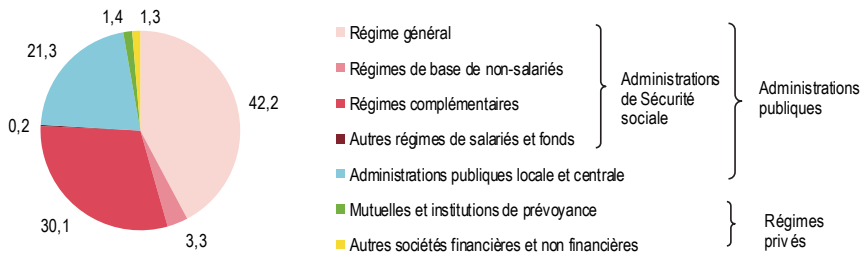
** Majoritairement au titre de la retraite supplémentaire et des indemnités de fin de carrière pour le risque vieillesse ; comprend notamment les capitaux décès pour le risque survie.

*** Comprend notamment des indemnités de mise à la retraite, de fin de carrière, des indemnités de départ volontaire à la retraite. Ce poste comprend également des pensions de droit direct (1,9 milliard en 2018) et de droit dérivé (0,2 milliard en 2018).

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Répartition des prestations de vieillesse-survie par régime en 2018

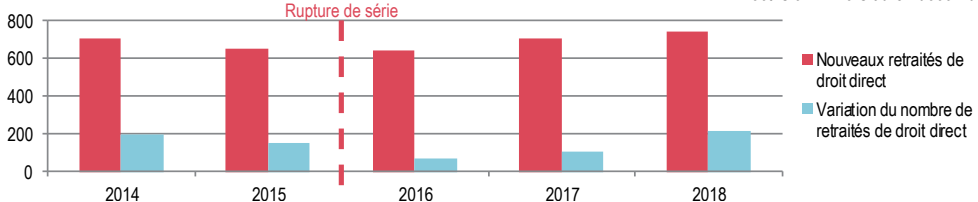
En %



Source > DREES, CPS.

Graphique 2 Nombre de nouveaux retraités et variation du nombre de retraités de droit direct

Effectifs en milliers au 31 décembre



Note > Les données 2016, 2017 et 2018 sont calculées à partir de l'échantillon inter-régimes de retraités (EIR) 2016, tandis que les données antérieures (jusqu'en 2015) sont estimées à partir du modèle ANCETRE de la DREES. Cette révision entraîne une rupture de série entre les valeurs des années 2015 et 2016 : les données 2016, 2017 et 2018 de cette édition ne sont donc pas directement comparables aux années antérieures.

Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, tous régimes d'assurances sociales confondus. Les retraités de droit dérivé incluent également ceux bénéficiant d'une pension de droit direct en plus de leur pension de réversion.

Source > Anaud, F. (dir.) (2020). *Les retraités et les retraites – édition 2020*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.